# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

**COMMUNE DE ROYAN** 

ST nº 98.003

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 16 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

## DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

6 Mars 1998

6 Mars 1998

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, M1le ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

**ETAIT REPRESENTE** : Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE

Monsieur CANDAU par Monsieur BUJARD

Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER Monsieur DINDINAUD par Madame LECOMTE-RULLIER

**ETAIT ABSENTE**: Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 28 Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Démolition d'un immeuble sis 4 Allée des Mattes du Gua

**VOTE** : UNANIMITE

Par acte en date du 18 juillet 1996 dressé en l'étude de Me DENAT, 4 Avenue de Pontaillac, Notaire à ROYAN, la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble sis 4 Allée des Mattes du Gua cadastré section AW n° 544.

Ce terrain attenant à la Maison de l'Enfance comporte des constructions insalubres qu'il convient de démolir.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- Considérant que l'immeuble sis Allée des Mattes du Gua a été acquis en vue de l'aménagement de l'ensemble du site des Mattes du Gua et du Marais de Pousseau.
- Considérant, en outre, que l'immeuble en cause étant voisin de la Maison de l'Enfance, sa démolition permettrait une extension des aires de jeux et d'activité autour de celle-ci,
- Considérant également que l'état d'insalubrité des bâtiments est tel qu'il convient de procéder à leur démolition,

APRES en avoir délibéré,

### D E C I D E

- D'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à faire procéder à la démolition de l'immeuble sis 4 Allée des Mattes du Gua cadastré section AW  $n^{\circ}$  544 et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 Mars 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS